

**Procès-verbal du Conseil communautaire**

**Jeudi 21 mars 2024**

**Siège de la Communauté de communes**

*L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue, et plus précisément à Mme Patricia RICHAUD qui remplace à partir de ce jour Mme Géraldine ORTEGA.*

*M. MERLE procède ensuite à l'appel des conseillers.*

*Présents :* M. Philippe de BEAUREGARD, M. Hervé AURIACH, Mme Sylvette GILL, M. Jean-Michel MARLOT, Mme Françoise VIRLOUVET, Mme Brigitte MACHARD, Mme Françoise CARRERE, Mme Patricia RICHAUD, M. Georges BOUTINOT, M. Vincent FAURE, M. Dominique FICTY, M. Pascal CROZET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, M. André GUIGUE, Mme Jacqueline JOURDAIN, Mme Marie-José AUNAVE, M. Christophe CANO

*Ayant donné pouvoir à un conseiller :* Mme Liliane DIAZ à M. Philippe de BEAUREGARD, Mme Christine WINKELMANN à Mme Sylvette GILL, M. Fabrice LEAUNE à M. Julien MERLE, M. Michel VIDAL à Mme Françoise CARRERE, Mme Florence GOURLOT à Mme Marie-José AUNAVE

*Absents excusés :* M. Louis DRIEY, M. Roland ROTICCI, M. Patrick PICHON

*Mme Brigitte MACHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

*Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février dernier.*

*Mme VIRLOUVET a trois remarques à faire qui seront ajoutées au PV du 1<sup>er</sup> février.*

*Le Président demande si les conseillers acceptent ce PV avec les modifications de Mme VIRLOUVET, le PV est adopté à l'unanimité.*

*Puis le DGS est invité à présenter le rapport d'orientations budgétaires 2024.*

*Le DGS rappelle que ce rapport a plusieurs vocations :*

- *Informers les élus sur le contexte international et national*
- *Informers les élus sur les incidences de la loi des finances 2024 sur les budgets locaux et sur les nôtres en particulier*
- *Présenter une analyse rétrospective rapide des budgets de la Communauté de communes sur la période 2020-2023, et la trajectoire en prospective sur 2024-2027.*

*Concernant la réglementation, il y a désormais 2 annexes obligatoires qui viennent s'ajouter au rapport d'orientation budgétaire : 1 synthèse de l'impact de la transition écologique sur le budget et le rapport sur l'égalité homme/femme : celui-ci n'était pas en annexe, le rapport est prêt et doit être soumis au préalable au Comité social territorial. Dès qu'il aura été soumis à cette instance, il sera transmis aux conseillers. Désormais, de par la loi, le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget (jusqu'à présent, c'était 2 mois). Il en est de même pour les budgets primitifs qui doivent être transmis 12 jours (et non plus 5 jours) avant la date du conseil. C'est la raison pour laquelle la commission des finances prévue le jeudi 28 mars pour présenter les budgets n'aura pas lieu, les budgets devant partir demain afin de respecter les 12 jours avant le CC du 04/04/2024. Dès demain, les conseillers recevront les 5 budgets primitifs 2024, ainsi que la note de synthèse expliquant en détail ces budgets.*

*Mme AUNAVE ajoute qu'il faut jongler avec le temps qui nous est imparti, car les chiffres sont donnés au dernier moment. Le DGS informe que la loi des finances adoptée par le Parlement prévoyait une croissance de 1,4 %. Certains organismes éclairés comme la Banque de France annonçaient une croissance de 0,9 % cette année. Ce qui veut dire qu'il y a une partie du Budget voté par le Parlement qui est tronquée, puisqu'il y a forcément des recettes qui ne vont pas entrer, ce qui risque d'impacter nos propres recettes, en particulier la TVA que l'Etat nous reverse pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE.*

*Le DGS procède ensuite à une présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024. Ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de communes.*



*Le fond vert est renouvelé, en 2023 il a servi pour l'installation de l'éclairage solaire dans les zones d'activités. Tout ce qui est en lien avec la transition énergétique devrait nous permettre de solliciter cette enveloppe.*

*L'Etat a laissé la possibilité de décorrélérer les taux de fiscalité locale cette année.*

*Pour le foncier non-bâti, le taux de la taxe proposé serait de 0.01 % afin de venir en aide aux agriculteurs. Cela ne représente pas un impact budgétaire considérable (environ 45 000 €). Mme AUNAVE rappelle que ce taux peut être modifiable l'an prochain. M. DRIEY demande s'il n'y a plus de lien entre les taux, le DGS rappelle que ça ne concerne que le foncier non-bâti. 85 % des personnes concernées sont des agriculteurs ou viticulteurs.*

*Autre point capital qui va avoir une incidence sur le budget assainissement, c'est la réforme de la redevance de l'Agence de l'eau.*

*Celle-ci nous verse une redevance, une aide financière en lien avec la qualité épuratoire de nos stations d'épuration. Plus l'eau qui sort de la station est propre, plus la redevance est élevée. Pour nous, c'est une recette assez importante qui représente entre 40 000 € et 50 000 € / an. Cette redevance va petit à petit disparaître, puis nous allons être considérés comme contributeurs. Dans la mesure où nous exerçons la compétence assainissement, tout comme le RAO au titre de l'eau potable, nous allons devoir verser une redevance à l'Agence de l'eau pour financer ses programmes. Plus il y a de risque de pollution, plus la redevance sera importante.*

*18h34 : arrivée de M. FAURE.*

*Cette année grosse dépense liée à l'acquisition de véhicules (benches à ordures), balayeuses et début de renouvellement de notre parc pour passer à l'électrique.*

*Côté RH, à ce jour, la CCAOP compte 58 agents. M. CANO demande le nombre d'agents porteurs de handicap dans le personnel, le DGS répond 3.*

*Concernant la GEMAPI, il va y avoir une augmentation, remarque Mme VIRLOUVET. C'est ce qu'on rappelle régulièrement, dit le Président.*

*Mme MACHARD demande si toutes les communes de la CCAOP ont mis en place une taxe sur les résidences secondaires, la réponse est oui.*

*Mme VIRLOUVET remarque « l'acquisition de nouveau siège ». Ce n'est plus une construction ? M. MERLE précise que le prix des matériaux a explosé, et qu'il est donc envisageable d'acquérir les locaux actuels, et les modifier. Les 6000 m² de la zone seraient alors récupérés pour installer des entreprises. Mme VIRLOUVET trouve que c'est une sage décision. Cela reste officieux, il n'y a pas d'accord avec le propriétaire.*

*Concernant les déchetteries, il faut une carte pour y accéder, mais les barrières sont régulièrement en panne, ce système d'accès va donc être changé.*

*Concernant la construction de la digue de Violès, il y a eu une aide d'environ 45 000 € de la CCAOP.*

#### DELIBERATION N°2024-020 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer la transparence au sein des assemblées délibérantes, l'information des administrés et la responsabilité financière des communes ou établissements publics de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les principales orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique, qui doit désormais avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent le vote des budgets primitifs.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.



Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les communes membres de l'EPCI qui sont dans l'obligation de produire un rapport d'orientations budgétaires doivent également le transmettre au Président de l'EPCI dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2024, après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2024.

**19h25 : départ de M. VIDAL et M. DRIEY.**

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024-021 : NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE AVEC LA PLATEFORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE DROME ARDECHE MERIDIONALE**

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Par délibération du 28 janvier 2021, le conseil communautaire avait approuvé la nouvelle convention triennale de partenariat avec la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale* qui aide les créateurs et repreneurs d'entreprises. Cette convention triennale est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la nouvelle convention triennale proposée par la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale*, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Elle vise principalement à :

- Favoriser les initiatives créatrices d'activité par l'octroi d'une aide financière aux créateurs/repreneurs d'entreprises nouvelles ou en premier développement (moins de cinq ans), dont les projets agricoles,
- Mettre en place un suivi technique couplé à du parrainage en cas de besoin pour améliorer les chances de réussite du projet,
- Renforcer le lien entre le territoire et les entreprises au service du développement économique local.

Elle prévoit également la mise en place d'une permanence mensuelle dans les locaux de la Communauté de communes de manière à recevoir les porteurs de projets de création/reprise ou 1<sup>er</sup> développement d'activité, à les informer sur les contacts à prendre, les actions à mener et les financements à mobiliser pour réaliser leur projet.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la nouvelle convention triennale proposée par la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale*, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.  
Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024-022 : PARTICIPATION FINANCIERE 2024 A LA PLATEFORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE DROME ARDECHE MERIDIONALE**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la participation financière 2024 de la Communauté de communes à la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale* dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat tout juste adoptée.

Cette participation est fixée à 0,85 € / habitant et va donc s'élever cette année à 17 402,05 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la participation financière 2024 à la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale*,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2024 à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement.

***Mme AUNAVE rappelle que la participation était de 0,75 € / habitant dans la précédente convention, alors qu'elle est maintenant passée à 0,85 €.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024-023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR LA CREATION DU POINT INFO TOURISME D'UCHAUX**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La Communauté de communes va réaliser un point info tourisme à Uchaux, au sein d'un bâtiment qui sera entièrement réhabilité et structuré en plusieurs espaces relevant des compétences intercommunales pour la partie tourisme, ou communales pour la partie commerce et logements.

Ce point info tourisme prévoit l'ouverture d'un espace d'accueil et d'information touristique et d'un espace dédié au cyclotourisme, intégrant notamment un parking à vélo ainsi que des bornes de recharge pour les vélos électriques. Un espace location pourra y être aménagé ultérieurement.

La réalisation de cet équipement touristique vise plusieurs objectifs :

- Soutenir le développement économique et touristique en zone rurale ;
- Renforcer l'attractivité du territoire auprès des touristes, en venant compléter et étoffer l'offre de services existante ;
- Développer le cyclotourisme dans un territoire à fort potentiel ;
- Mettre en application l'un des volets du schéma directeur vélo intercommunal.

Le coût prévisionnel de cet équipement a été évalué à 110 000 € HT par le maître d'œuvre.



La Communauté de communes sollicite, suivant le plan de financement détaillé en annexe, une subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet "Soutenir les projets touristiques du territoire" du dispositif départemental en faveur du tourisme.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de financement auprès du Conseil départemental de Vaucluse, pour la création du point info tourisme d'Uchaux, telle que présentée ci-dessus, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1313 des recettes d'investissement.

***Mme AUNAVE rappelle que le total des aides sollicitées s'élèvent à environ 60 %, avec un reste à charge pour la Communauté de 45 000 €.***

***Mme VIRLOUVET demande si le fonctionnement sera identique à la Maison des vins de Camaret, avec une personne en contrat saisonnier. La réponse est oui.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024-024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA CREATION DU POINT INFO TOURISME D'UCHAUX**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La Communauté de communes va réaliser un point info tourisme à Uchaux, au sein d'un bâtiment qui sera entièrement réhabilité et structuré en plusieurs espaces relevant des compétences intercommunales pour la partie tourisme, ou communales pour la partie commerce et logements.

Ce point info tourisme prévoit l'ouverture d'un espace d'accueil et d'information touristique et d'un espace dédié au cyclotourisme, intégrant notamment un parking à vélo ainsi que des bornes de recharge pour les vélos électriques. Un espace location pourra y être aménagé ultérieurement.

La réalisation de cet équipement touristique vise plusieurs objectifs :

- Soutenir le développement économique et touristique en zone rurale ;
- Renforcer l'attractivité du territoire auprès des touristes, en venant compléter et étoffer l'offre de services existante ;
- Développer le cyclotourisme dans un territoire à fort potentiel ;
- Mettre en application l'un des volets du schéma directeur vélo intercommunal.

Le coût prévisionnel de cet équipement a été évalué à 110 000 € HT par le maître d'œuvre.

La Communauté de communes sollicite, suivant le plan de financement détaillé en annexe, une subvention auprès du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du contrat "Nos territoires d'abord".

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de financement auprès du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la création du point info tourisme d'Uchaux, telle que présentée ci-dessus, ainsi que le plan de financement y afférent,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que le budget primitif 2024 de cette zone d'activité sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1312 des recettes d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024-025 : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE JONQUIER ET MORELLES III**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le principe d'unité budgétaire est un principe fondamental de la comptabilité et des finances publiques mais qui, comme tous les principes, souffre d'exceptions.

Il est en effet parfois nécessaire de retracer de façon isolée certaines opérations financières et comptables, ce qui est notamment le cas de l'aménagement des zones d'activité économique (ZAE).

Les opérations budgétaires, comptables et financières des ZAE gérées en régie par un EPCI, doivent être isolées et il est donc indispensable de créer un budget annexe dans cette optique.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création et l'ouverture du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygues, zone à vocation agroalimentaire puisqu'elle est destinée à permettre la réimplantation de l'usine Le Cabanon et l'expansion de ses chaînes de production.

Principales caractéristiques de ce budget :

- Il est soumis à la nomenclature M57 et il est sans autonomie financière,
- L'isolation des opérations budgétaires et comptables permet d'extraire, avec précision et sécurité, un coût de production de la zone,
- L'ensemble des dépenses et des recettes sont présentés en HT dans le budget annexe,
- Les cessions de terrains sont assujetties de plein droit à la TVA,
- Il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte de TVA spécifique auprès du Service des impôts des entreprises (SIE),
- La collectivité sera soumise à toutes les obligations de l'assujetti : déclaration de TVA CA3 et demande de remboursement de crédit de TVA,
- Ce budget a une durée déterminée. Une fois la dernière parcelle cédée, le budget annexe doit être clôturé.

La création d'un budget de ZAE nécessite d'en informer au préalable le comptable public.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création et l'ouverture du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygues, selon les caractéristiques précisées ci-dessus,

***Mme VIRLOUVET rappelle que lorsque la délibération concernant l'acquisition des parcelles a été votée le 7 décembre, il était noté que c'était sous réserve que la Direction de l'entreprise « Le Cabanon » accepte la prise en charge financière de l'aménagement de cette nouvelle zone, acquisition et viabilisation comprises. Mme VIRLOUVET souhaite savoir si la Communauté de communes a obtenu un accord écrit. M. MERLE répond que non, il n'y a pas encore d'accord, mais que le dossier avance. Le DGS précise que cela fera l'objet d'une clause suspensive lors de la signature du compromis de vente, et qu'il n'y a donc aucun risque.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**



DELIBERATION 2024-026 : CONTRATS DE REPRISE MATIERES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Les contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective passés avec la société PAPREC arrivent à échéance le 31 mars 2024.

Dans l'attente du nouvel agrément de CITEO, il convient de passer de nouveaux contrats de reprise afin d'assurer la continuité de service.

Les conditions financières proposées par PAPREC sont les suivantes :

| Contrats                       | Matières reprises                  | Prix plancher (€/tonne) | Prix de reprise (€/tonne) janvier 2024 |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|
| Acier                          | Acier CS                           | 70                      | 140                                    |
| Aluminium                      | Aluminium CS                       | 350                     | 424,40                                 |
|                                | Petit aluminium                    | 0                       | 0                                      |
| Papiers / cartons non complexé | Papiers cartons non complexés 5.02 | 30                      | 50                                     |
|                                | Cartons 1.05                       | 45                      | 70                                     |
| Journaux, revues et magazines  | Journaux, revues et magazines      | 65                      | 80                                     |
| Gros de magasin                | Gros de magasin 1.02               | 15                      | 30                                     |
| Plastiques                     | PET Q8                             | 50                      | 98                                     |
|                                | PET clair Q9                       | 170                     | 357                                    |
|                                | PE-PP-PS                           | 30                      | 54                                     |

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes des contrats de reprise matières issues de la collecte sélective à passer avec la société PAPREC France avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Autorise le Président à les signer,

Approuve les tarifs de reprise des différents matériaux issus de la collecte sélective mentionnés ci-dessus,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024 à l'article 75888 des recettes de fonctionnement.

***Il est demandé une explication sur le terme « cartons non complexés », ce sont des cartons bruts non imprimés dit M. CANO.***

***M. GABRIEL remarque une erreur au dos de la délibération qui sera rectifiée.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION 2024-027 : CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Notre partenaire du tri sélectif des emballages ménagers l'éco-organisme CITEO, a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Le financement alloué par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés pourra atteindre 30 220,80 € / an pour l'ensemble de la collectivité, pour une durée de deux ans à partir de 2024, renouvelable pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2028, soit un financement qui pourrait atteindre au total 151 104 €.

La collectivité s'engage en contrepartie à :

- Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus ;
- Réaliser un diagnostic territorial ;
- Rédiger un plan de prévention des déchets abandonnés, avec pour objectif qu'à la 3<sup>ème</sup> année de convention, 25 % du montant total des soutiens soient dédiés à des actions de diagnostic et de prévention du geste d'abandon ;
- Recenser les principaux points sensibles de déchets abandonnés d'emballages ménagers du territoire ;
- Réaliser des bilans réguliers des actions menées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à passer avec CITEO pour la période du 21 mars 2024 au 31 décembre 2025, avec possibilité de le reconduire pour trois années supplémentaires,

Autorise le Président à la signer par voie dématérialisée,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024 à l'article 75888 des recettes de fonctionnement.

*Mme VIRLOUVET dit que cela lui semble intéressant, et demande si cela va être mis en place dans chaque commune. M. MERLE précise que CITEO a présenté sa convention lors d'une réunion à Montoux. M. de BEAUREGARD précise que cela concerne les déchets qui se trouvent dans la nature, et non ceux abandonnés au pied des colonnes. M. MERLE explique que, pour chaque commune, le plus gros souci est l'abandon de déchets sauvages dans la nature, car, au pied des colonnes, ils sont ramassés lors de la collecte. M. FICTY remarque qu'après le nettoyage des fossés au bord de la départementale, des tas de déchets sont apparus. M. MERLE dit qu'après la mode des masques jetés, c'est au tour des bonbonnes de gaz hilarant, ce qui est inquiétant.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024-028 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE VALORISATION DES DECHETS VERTS BROYES ISSUS DES DECHETTERIES**

Rapporteur : M. Julien MERLE



**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 15 mars 2024,

**Vu** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2024 relatif au marché de valorisation des déchets verts issus des déchetteries intercommunales,

**Considérant que**, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes réceptionne dans ses deux déchetteries les déchets verts des administrés,

**Considérant qu'ils** sont ensuite broyés sur la plateforme de broyage, située en contrebas de la déchetterie de Camaret-sur-Aygues, et étaient jusqu'à présent valorisés, avec le concours de l'entreprise MICROTERRA, en compost à la ferme,

**Considérant que** les tonnages ont fortement augmenté ces dernières années de sorte qu'une mise en concurrence est désormais obligatoire,

**Considérant qu'un** marché public de prestation de valorisation de ces déchets verts a donc été publié,

**Considérant que** quatre entreprises ont remis une offre,

**Considérant que**, lors de sa réunion du 15 mars 2024, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché à la SAS Centre de Valorisation ALCYON au motif que son offre est économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à notifier le marché à l'attributaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Entérine** la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer à la SAS Centre de Valorisation ALCYON le marché portant sur le traitement des déchets verts issus des déchetteries intercommunales, pour montant estimé à 214 180, 50 € HT (225 960,43 € TTC) sur la durée du marché (4 ans).

**Autorise** le Président à notifier le marché à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

**Précise que** les prix du marché sont unitaires,

**Précise que** les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024-029 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DIVERS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 15 mars 2024,



**Vu** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2024 relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur divers travaux d'assainissement,

**Considérant que**, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des réseaux d'assainissement, la Communauté de communes réalise de nombreux travaux,

**Considérant que**, pour être accompagnée techniquement dans la conception et la réalisation de ces travaux, elle a attribué en 2020 un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre au bureau d'études ARTELIA,

**Considérant que** ce dernier étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, un nouveau marché public a été lancé,

**Considérant que** quatre prestataires ont remis une offre,

**Considérant que** lors de sa réunion du 15 mars 2024, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer cet accord-cadre au bureau d'études ARTELIA,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à notifier le marché à l'attributaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Entérine** la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer au bureau d'études ARTELIA l'accord-cadre à bons de commande portant sur des missions de maîtrise d'œuvre pour divers travaux sur les ouvrages d'assainissement de la Communauté de communes, selon les conditions financières suivantes :

- Taux de rémunération de 8,5 % pour les travaux dont le coût prévisionnel est inférieur à 150 000 € HT,
- Taux de rémunération de 5 % pour les travaux dont le coût prévisionnel se situe entre 150 000 et 300 000 € HT,
- Taux de rémunération de 3,2 % pour les travaux dont le coût prévisionnel est supérieur à 300 000 € HT.

**Autorise** le Président à notifier le marché à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

**Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif assainissement 2024 et suivants à l'article 2041 des dépenses d'investissement.

**M. MERLE précise que c'est le sortant qui a été choisi, aussi bien pour la partie technique que pour la partie financière. La CCAOP était très satisfaite de leur travail.**

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024-030 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A PIOLENC POUR L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION**

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

La Communauté des communes envisage d'aménager un bassin de rétention des eaux pluviales à Piolenc, avenue Henri Fabre, sur deux parcelles d'une surface totale de 3638 m².

Les parcelles en question se trouvent en zone urbaine et permettraient de récupérer et stocker les eaux pluviales provenant des mayres et fossés qui traversent les deux lotissements du Puvier et le quartier du Cade.

La création de ce bassin de rétention vise à limiter les apports d'eaux de ruissellement dans le Rieu Foyro.

Des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires et un accord a pu être trouvé sur le prix de cession de cette parcelle.

La Communauté de communes va ainsi se porter acquéreur des parcelles référencées au Cadastre section BC n°15 et n°154 d'une superficie totale de 3638 m<sup>2</sup>. Les propriétaires, M. Michel BERARD et Mme Aline FAYOLLE, ont consenti à vendre ces parcelles au prix de 65 000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'acquisition de cette parcelle au prix convenu et à autoriser le Président à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente définitif, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition de deux parcelles situées avenue Henri Fabre à Piolenc, référencées au Cadastre section BC n°15 et n°154, d'une superficie de 3638 m<sup>2</sup>, cédées au prix de 65 000 €, en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales,

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024, à l'article 2111 des dépenses d'investissement,

*M. MERLE tient à préciser que dans les semaines à venir, la commission GEMAPI se réunira pour voir les différents projets de bassin qui sont proposés, et dont les terrains sont en cours d'acquisition. Mme AUNAVE demande si la superficie est assez importante pour être efficace. La réponse est oui. Mme VIRLOUVET précise qu'elle apprécie d'avoir l'estimation des Domaines en pièce-jointe. Elle souligne également une erreur de superficie entre la note de synthèse n°8 qui annonçait 2 parcelles de 2 468 m<sup>2</sup>, et la délibération qui annonçait 3638 m<sup>2</sup>.*

*Le DGS explique que c'est une erreur des Domaines, notée dans leur estimation. Mme VIRLOUVET fait remarquer que la valeur a été estimée par rapport aux 2 468 m<sup>2</sup>. Le DGS annonce que la parcelle BC 15 fait 1 305 m<sup>2</sup> et non pas 135 m<sup>2</sup>. La surface achetée est bien de 3 638 m<sup>2</sup>. Mme VIRLOUVET demande quelle est la justification de la différence de prix entre le prix acheté et le prix annoncé par les Domaines. Le DGS précise que ces parcelles se trouvent en zone constructible, mais également en zone inondable, de ce fait une décote s'applique. La décote prise en compte par les Domaines est de 90 %, ce qui est énorme. Mme MACHARD confirme qu'il y a beaucoup d'eau sur cette route lors des gros orages. L'accord a donc été trouvé avec les propriétaires sous cette forme.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024-031 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

Rapporteur : Mme Christine LANTHELME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2,

**Vu** la délibération du 29 novembre 2018 du Conseil communautaire portant création d'un service commun de maintenance informatique et téléphonique et de mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que l'approbation d'une convention-type,

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial commun du 14 mars 2024,

**Considérant que** la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes adhère depuis 2018 à ce service commun d'assistance informatique pour les équipements informatiques de ces écoles communales.

**Considérant que** la convention initiale est échue,



**Considérant que** la commune souhaite continuer d'adhérer à ce service, et que les deux parties se sont accordées sur les termes de la nouvelle convention,

**Considérant qu'elle** a recueilli un avis favorable du Comité social territorial commun lors de sa réunion du 14 mars 2024, auquel adhère les deux parties,

**Considérant qu'elle** entrera à vigueur après approbation du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention du service commun d'assistance informatique avec la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, ainsi que sa fiche d'impact, et autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** la convention du service commun d'assistance informatique avec la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, ainsi que sa fiche d'impact,

**Autorise** le Président à signer ladite convention pour le compte de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

**Précise** que la convention est établie pour une durée indéterminée mais qu'elle laisse la possibilité aux parties de la résilier unilatéralement,

**Précise** que les crédits correspondant au remboursement des charges de personnel seront ouverts au budget primitif principal, à l'article 77741 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION 2024-032 : CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Julien MERLE

L'agent en charge du service des déchets, recruté sur le grade d'adjoint administratif le 5 juillet 2021, a réussi le concours d'ingénieur territorial en date du 19 décembre 2023.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'ingénieur territorial sur lequel l'agent va être nommé et la suppression concomitante de l'emploi d'adjoint administratif correspondant à son grade actuel.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Approuve la suppression concomitante de l'emploi d'adjoint administratif correspondant au grade actuel de l'agent qui va être promu,

Dit que cet agent sera classé à l'échelon 1 du grade d'ingénieur territorial, rémunéré sur la base de l'indice brut 444 de la grille indiciaire de la Fonction publique et affilié au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

***Les élus félicitent l'agent.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2024-033 : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M. Julien MERLE

L'agent instructeur du service des ADS et récemment nommé responsable du service des finances, recruté sur le grade de rédacteur territorial le 1<sup>er</sup> mars 2022, a réussi le concours de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en date du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe sur lequel l'agent va être nommé et la suppression concomitante de l'emploi de rédacteur territorial correspondant à son grade actuel.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,  
Approuve la suppression concomitante de l'emploi de rédacteur territorial correspondant au grade actuel de l'agent qui va être promu,

Dit que cet agent sera classé à l'échelon 2 du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rémunéré sur la base de l'indice brut 415 de la grille indiciaire de la Fonction publique et affilié au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

***Les élus félicitent également cet agent.***

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

***Le Président demande s'il y a des questions diverses.***

***Mme AUNAVE remarque qu'au moment de la présentation du budget, personne n'a fait de réflexions en pensant qu'il n'y avait pas de budget inscrit pour le transfert de la compétence petite enfance. Ce transfert ne sera pas effectif. Mme AUNAVE tient à préciser qu'elle a appris le vote de Piolenc au cours du conseil communautaire.***

***Certains conseillers évoquent leur mécontentement. Mme AUNAVE et M. MERLE rappelle que nous devons rester solidaires. M. MERLE dit que lors de la réunion avec la CAF, ils ont travaillé sur le contrat global territorial, que les communes de la CCAOP hors Piolenc, ont en commun. Il est ressorti que les communes ne peuvent pas répondre à la demande sur la petite enfance. Par conséquent, des structures privées s'ouvrent, et ne viennent pas concurrencer les crèches communales, car le coût des crèches communales est assez bas, mais elles viennent directement concurrencer les assistantes maternelles et les mettent en péril. Il se passe exactement le contraire de ce qui avait été annoncé, tout simplement parce que les crèches privées ont un coût beaucoup plus élevé, et sont donc beaucoup plus aidées, et donc le coût devient inférieur à celui des assistantes maternelles. Il est donc plus rentable pour les parents d'inscrire leur enfant dans les crèches privées. Le fait qu'il n'y ait pas le transfert de petite enfance, implique que l'on ne pourra pas agrandir nos structures et répondre à cette demande, et donc on va aggraver la situation des assistantes maternelles. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est Mme REGIS de la CAF et d'autres personnes présentes qui ont tiré ce bilan. M. BOUTINOT est étonné de ces montants. M. MERLE précise qu'il y a désormais des assistantes***



*maternelles qui ont du mal à trouver des enfants. La base aérienne va également rouvrir, quelques femmes de militaire qui étaient assistantes maternelles et qui étaient parties, vont revenir et cela va encore aggraver le phénomène. Mme RICHAUD indique que les crèches privées ne reçoivent pas beaucoup d'enfants. Celle de Piolenc, en a 10 voire 12, et cela n'impacte pas les assistantes maternelles. M. MERLE dit que c'est faux. Concernant la crèche de Sérignan, 12 places ont été proposées, et les 12 places sont prises, alors que c'est potentiellement 12 enfants qui auraient dû aller chez des assistantes maternelles. Mme MACHARD déplore que toutes les parties n'aient pas eu les mêmes informations, le conseil municipal de Piolenc s'est tenu la veille et les explications étaient différentes de celles citées précédemment. Il a été dit que dans le haut Vaucluse, il n'y a pas besoin de places de crèche, les élus de Piolenc confirment. M. MERLE indique que la personne qui a ouvert la crèche privée de Sérignan, compte ouvrir une nouvelle structure sur le territoire. Mme Patricia RICHAUD, Mme Françoise CARRERE, M. Georges BOUTINOT et Mme Brigitte MACHARD étaient présents pendant cet échange et jusqu'à la fin de la séance. Départ de Mme VIRLOUVET.*

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

### AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### Marchés publics :

- Travaux topographiques d'auscultation annuelle des repères altimétriques du bassin des Bondes :
  - o Notification le 22 février 2024,
  - o Attributaire : cabinet BETARD
  - o Montant annuel de 1 470 €HT, soit 1 764 €TTC
  - o Durée : 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028
- Adhésion aux trois lots suivants du groupement de commandes de fournitures administratives :
  - o Lot n°1 : fournitures de bureau, 7 500 €HT de dépenses estimées sur 4 ans pour la Communauté de communes
  - o Lot n°2 : papier, 6 000 €HT de dépenses estimées sur 4 ans pour la Communauté de communes
  - o Lot n°3 : consommables informatiques, 6 000 €HT de dépenses estimées sur 4 ans pour la Communauté de communes

## PROCHAINES REUNIONS

#### ✚ Réunions de bureau :

mardi 26 mars 2024 à 8h30, salle du conseil  
mardi 9 avril 2024 à 8h30, salle du conseil  
mardi 23 avril 2024 à 8h30, salle du conseil

#### ✚ Réunion du conseil communautaire :

jeudi 4 avril 2024 à 18h, salle du conseil

*A 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*

Le secrétaire de séance

